



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

SERVICE DE LA MUSIQUE

Programme d'aide aux orchestres professionnels : Aide aux projets

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter une demande de subvention :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

Le 1^{er} février

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Daniel Swift

Agent de programme

Service de la musique

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

daniel.swift@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5248

ATS : 1-866-585-5559

MUG12bF 11-11



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Mandat du Service de la musique</p>	<p>Le Service de la musique soutient le constant développement d’une musique canadienne de haute qualité, dont la motivation première est artistique, et créée, interprétée, produite et diffusée par des artistes et des organismes artistiques professionnels canadiens témoignant de la diversité culturelle, créative et intellectuelle du Canada au bénéfice du public canadien et international.</p>
<p>Objectifs du programme</p>	<p>Énoncé</p> <p>Les orchestres symphoniques et orchestres de chambre font partie du milieu musical canadien depuis plus d’un siècle. Profondément enracinés dans leurs communautés, ces organismes permettent aux Canadiens d’accéder à un vaste catalogue d’œuvres établies du répertoire de musique classique traditionnelle, à de nouvelles pièces écrites par des compositeurs canadiens ou étrangers, ainsi qu’à des compositions représentant un large éventail de genres musicaux utilisant une instrumentation symphonique ou d’orchestre de chambre.</p> <p>En tant que centres de ressources musicales dans leurs communautés locales et régionales, les orchestres jouent un rôle primordial dans la présentation et l’étude de la musique, et dans la promotion des arts. Alors qu’ils procurent des occasions de se produire sur scène et emploient des musiciens en début de carrière ou établis, les orchestres offrent aussi de la formation et du développement professionnel à de jeunes artistes, ainsi que des activités éducatives pour des gens de tous les âges. Ces organismes enrichissent également la communauté de la présence de pédagogues professionnels pouvant encadrer des études instrumentales en privé ou dans le milieu académique, et fournissent des interprètes de haut niveau aux divers producteurs et diffuseurs locaux.</p> <p>Le monde des orchestres canadiens est très diversifié, allant des organismes professionnels aux groupes communautaires, bénévoles, de jeunes ou relevant du milieu scolaire ou académique. Le Conseil des Arts du Canada soutient le secteur professionnel du domaine qui, de par sa position unique, peut faire bénéficier le public canadien de prestations stimulantes et de ressources artistiques de haut niveau.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de reconnaître et de soutenir l’excellence artistique et les réalisations en musique orchestrale; • de favoriser la création, le développement et l’exécution d’œuvres canadiennes tout en continuant à promouvoir la vitalité du répertoire international; • favoriser la présence de créateurs et d’interprètes canadiens sur la scène orchestrale canadienne; • d’encourager les programmes novateurs d’éducation et de rayonnement destinés à attirer et à servir de nouveaux publics de musique orchestrale, y compris les jeunes publics;

Objectifs du programme (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • de favoriser la compréhension mutuelle, la coopération et la collaboration entre les créateurs, les interprètes, les administrateurs et les publics de diverses cultures, d'autres disciplines et de formes artistiques en développement; • d'encourager l'application de pratiques de gestion saines dans le domaine de la musique orchestrale; • de stimuler l'intérêt et l'appréciation du public canadien pour la musique orchestrale.
Description du programme	<p>Ce programme appuie les activités des orchestres professionnels canadiens dans leur communauté en offrant un soutien financier dans le cadre de subventions de fonctionnement ou de subventions de projets.</p> <p>Les subventions de projets offrent une aide financière visant certains coûts associés à une activité ou à un événement présenté par un orchestre et réalisé dans des limites de temps restreintes et bien définies.</p> <p>Les subventions de fonctionnement offrent un soutien continu à l'ensemble des activités et à la structure organisationnelle des orchestres professionnels sur une base pluriannuelle ou annuelle.</p> <p>Remarque : Veuillez noter que le volet Aide annuelle et pluriannuelle de ce programme a ses propres lignes directrices et formulaire de demande, disponibles sur le site web du Conseil des Arts du Canada.</p>
Admissibilité	<p>Veuillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité de ce programme ne garantit pas que votre organisme obtienne une subvention.</p> <p>Candidats admissibles</p> <p>Pour être admissible à une aide de projet, votre organisme doit satisfaire à tous les critères suivants. Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être un orchestre professionnel canadien à but non lucratif; • être doté d'un conseil d'administration au moment de la demande ; • avoir à son actif au moins deux années complètes d'activités professionnelles; • avoir un noyau ou un groupe régulier de musiciens et pouvoir faire la preuve d'activités locales et professionnelles soutenues (comme une série de programmes, des concerts sur abonnement) • recevoir une aide d'autres niveaux de gouvernement et des secteurs public et privé ; • engager un personnel artistique et administratif professionnel ; • faire preuve dans sa programmation annuelle d'un engagement soutenu envers la création d'œuvres canadienne ou l'exécution de répertoire canadien existant. <p>Remarque : Les organismes qui reçoivent des subventions de fonctionnement du Programme d'aide aux orchestres professionnels peuvent bénéficier, dans un cadre restreint, d'une aide aux projets, tel que précisé par les présentes lignes directrices à la section sur l'admissibilité des projets.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Candidats non admissibles</p> <p>Ce programme ne subventionne pas les demandes présentées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des individus • des programmes de formation • des festivals indépendants • des orchestres associés à une église ou à une communauté religieuse • des orchestres associés à un établissement d'enseignement. <p>Remarque : Les organismes musicaux comme les compagnies d'opéra ou de danse dont les activités orchestrales complètent leurs activités de base et qui reçoivent une aide annuelle ou pluriannuelle d'un autre programme du Conseil des Arts du Canada ne sont pas admissibles. Ces organismes doivent inclure leurs activités orchestrales dans leur demande d'aide au programme de fonctionnement approprié.</p> <p>Projets admissibles</p> <p>Les orchestres recevant déjà une aide pluriannuelle peuvent aussi solliciter une aide de projets restreinte à mi-cycle pour leur permettre de bénéficier d'initiatives spéciales ou de possibilités de programmation qui n'étaient et ne pouvaient être prévues au moment où les organismes en question ont soumis leurs plans de fonctionnement à long terme. Il faut également que les initiatives ou opportunités proposées ne puissent être couvertes par les revenus généraux de fonctionnement du candidat. En outre, ce dernier doit clairement démontrer en quoi le projet et le concours de circonstances à la source de la demande peuvent être considérés exceptionnels.</p> <p>Cependant, les orchestres qui reçoivent une aide au fonctionnement sur une base annuelle ou pluriannuelle peuvent faire une demande lors de n'importe quelle date limite du Programme d'aide aux orchestres professionnels pour des projets de production et de présentation d'un festival de musique nouvelle.</p> <p>Dans le cas de projets en coproduction, la demande de subvention doit être présentée par un seul organisme représentant l'ensemble des collaborateurs. Le candidat doit décrire avec précision la nature des responsabilités et de la contribution financière de chacune des parties associées à cette coproduction.</p> <p>Projets et dépenses non admissibles</p> <p>Ce programme ne subventionne pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets dont la musique adopte les modèles du marché courant et/ou celle pour laquelle il existe une infrastructure de soutien commercial bien établie; • la structure administrative ou les activités générales d'un candidat; • l'ensemble de la programmation d'une saison artistique d'un candidat; • les tournées; • les dépenses en immobilisation; • la composition musicale (voir notre programme de Commandes de compositions canadiennes); • les enregistrements; • les livres et les articles; • les activités ayant lieu avant la date limite du programme.
-------------------------------------	---

<p>Montant des subventions</p>	<p>Les subventions seront accordées par l'entremise d'un concours. Un comité d'évaluation par les pairs recommande les priorités de financement et établit le montant de la contribution du Conseil des Arts du Canada aux activités proposées par les candidats retenus.</p> <p>L'aide de projets est offerte annuellement et chaque demande est soumise à l'évaluation de pairs. Il ne s'agit pas d'une aide garantie et récurrente.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Le Service de la musique vérifie l'admissibilité des demandes en se fondant sur les critères publiés. Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par un comité de pairs.</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des Arts. Les comités d'évaluation par les pairs sont formés de spécialistes du domaine et peuvent comprendre des musiciens, des directeurs artistiques et généraux, des chefs, des compositeurs, des gestionnaires, des spécialistes du rayonnement et de l'éducation, des administrateurs et des généralistes possédant une connaissance approfondie du milieu des orchestres et de la forme d'art qu'ils pratiquent au Canada ou sur la scène internationale.</p> <p>Les membres du comité sont également sélectionnés de manière à tenir compte d'une juste représentation des spécialités artistiques, des sexes, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays. Un nouveau comité est formé pour chaque concours.</p> <p>Lorsque de nombreux orchestres de type classique et symphonique existent dans une même région ou zone urbaine, le comité d'évaluation par les pairs et le Service de la musique pourraient recommander d'offrir du soutien financier seulement aux candidats qui, compte tenu de cette concentration et selon les critères d'évaluation, s'avèrent être les plus concurrentiels.</p> <p>Toutes les recommandations du comité d'évaluation par les pairs sont finales.</p> <p>Pour en savoir davantage sur la question, veuillez consulter la page « L'évaluation par les pairs au Conseil des Arts du Canada : comment sont prises les décisions » sur le site web du Conseil des Arts.</p>

Évaluation des demandes (suite)	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Le comité d'évaluation par les pairs fondera son examen des demandes sur les objectifs du programme et sur les critères d'évaluation indiqués dans cette section. Ces critères sont appliqués dans un contexte national concurrentiel et comparatif, et prennent en compte le mandat artistique de chaque organisme, son environnement géographique et artistique ainsi que les ressources qui sont à sa portée.</p> <p>Les critères d'évaluation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La qualité artistique du travail du candidat, le caractère innovateur de sa programmation et son engagement envers la présentation d'œuvres canadiennes nouvelles ou existantes, comme en fait foi sa programmation régulière.• La qualité du projet proposé, y compris la façon dont il contribue :<ul style="list-style-type: none">– au développement de l'organisme/du candidat ;– au développement de la forme d'art ;– au développement des publics, y compris les jeunes publics.• La viabilité financière du projet (d'après l'information budgétaire soumise).• L'aptitude du candidat à réaliser le projet.
--	---

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste environ quatre mois après la date limite de présentation des demandes pour le volet. Le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Préparation de la demande</p> <p>Il incombe aux candidats de fournir tous les renseignements et documents demandés pour confirmer leur admissibilité au volet. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions sur les renseignements fournis dans la demande.</p> <p>N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.</p> <p>Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention : cette méthode permet de garantir que tous les organismes sont évalués de façon équitable.</p>
Renseignements personnels	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin dont vous trouverez une description dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à titre confidentiel à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>

<p>Conditions d'attribution d'une subvention</p>	<p>Avant de soumettre une demande de subvention, veuillez prendre en considération que tous les rapports finaux qui auraient dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des Arts du Canada par votre organisme doivent être soumis et approuvés avant d'être admissibles à une autre subvention du Conseil des Arts.</p> <p>Si votre demande est retenue, les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Versement de la subvention</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada vous enverra le montant de la subvention après avoir reçu votre formulaire de confirmation de la subvention et après que vous ayez rempli les conditions énoncées dans l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Changements aux projets proposés</p> <p>Si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez pas utiliser une partie ou la totalité de la subvention pendant la période indiquée dans votre demande, ou si vous décidez de ne pas réaliser votre projet, vous devez en aviser le Conseil des Arts immédiatement. Toute modification apportée à des projets subventionnés doit être approuvée par l'agent de programme avant que vous procédiez au changement.</p> <p>Date d'expiration de la subvention</p> <p>Les subventions seront disponibles pour une période de trois ans suivant la date limite du concours auquel vous participez. La date d'expiration de la subvention correspond à la fin de cette période de trois ans.</p> <p>Si vous avez besoin d'une prolongation, veuillez communiquer, par écrit, avec l'agent de programme approprié du Conseil des Arts. Si aucune prolongation n'est requise, le Conseil des Arts annulera la portion de la subvention qui n'aura pas été versée à la date d'expiration, et/ou demandera à votre organisme, association ou réseau de retourner une partie de la subvention qu'il a déjà reçue.</p> <p>Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada</p> <p>Les organismes qui reçoivent une subvention doivent mentionner l'aide du Conseil des Arts du Canada dans toute leur documentation ainsi que dans leurs publications et leurs programmes liés à la subvention.</p> <p>Des précisions sur la politique du Conseil des Arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Rapport final</p> <p>Vous devrez soumettre un rapport final sur la manière dont vous avez utilisé la subvention. Ce rapport doit avoir été soumis à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention.</p>
---	--



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Programme d'aide aux orchestres professionnels : Aide aux projets

Les renseignements fournis sur cette page ne seront pas communiqués au comité d'évaluation par les pairs.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (Veuillez communiquer votre nouvelle adresse au Conseil des Arts du Canada, le cas échéant.)

Nom du candidat (nom légal de l'organisme) _____	Nom de la personne qui remplit cette demande (le candidat, qui remplit lui-même la demande est prié de réinscrire son nom) _____
Adresse permanente du candidat _____ Numéro, rue et numéro d'appartement ou de bureau _____ Ville _____ Province ou territoire Code postal _____ Téléphone Télécopieur _____ Courriel Site Web	Adresse postale (si elle diffère de l'adresse permanente du candidat) _____ Numéro, rue et numéro d'appartement ou de bureau _____ Ville _____ Province ou territoire Code postal _____ Téléphone Télécopieur _____ Courriel Site Web

DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada? Français Anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

À titre de directeur artistique ou de directeur général ou directeur administratif,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait;
- je comprends que l'organisme que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- j'accepte les conditions du programme et je m'engage à respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom du directeur artistique ou du directeur général ou administratif : _____

Poste : _____

Signature : _____

Date : _____

UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE.



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Programme d'aide aux orchestres professionnels : Aide aux projets

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité d'évaluation par les pairs.

- Le Conseil des Arts du Canada n'exige qu'un seul exemplaire du formulaire.
- Imprimez ou écrivez en caractères d'imprimerie à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

PARTIE A1 – NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

Nom du candidat (ensemble, orchestre ou groupe)

Nom de la personne, de l'agent qui remplit cette demande (le candidat qui remplit lui-même la demande est prié de réinscrire son nom)

Ville Province ou territoire
(principale ville d'activités)

Ville Province ou territoire

PARTIE A2 – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE

Montant demandé pour ce programme :

Coût total du projet (selon le montant indiqué à la partie C – Information financière) :

_____ \$

_____ \$

Avez-vous sollicité une aide d'autres services du Conseil des Arts du Canada pour ce projet?

Non Oui Si oui, indiquez le programme en question.

Description du projet (de 10 à 15 mots) : _____

Faites-vous une demande pour :

- un projet de création canadienne
- un projet de rayonnement/de diffusion
- autre (précisez)

Quand le projet aura-t-il lieu? _____

Où le projet aura-t-il lieu? (Indiquez aussi le nombre de places assises de la salle.)

PARTIE A3 – PROFIL DE VOTRE ORGANISME

Il vous appartient de mettre à jour le profil de votre organisme à chaque fois que vous sollicitez une subvention de ce programme.

Veillez décrire votre organisme et les activités ou les événements qui ont contribué à son développement, en un maximum de **1 000 mots** (environ **deux pages**). Utilisez une police d'au moins 12 points et imprimez votre texte sur un seul côté de feuilles de papier blanc de 8 ½ po x 11 po.

Veillez tenir compte des points suivants :

Renseignements factuels

- L'énoncé de la mission artistique de votre organisme.
- Un bref historique de votre organisme (indiquez sa date de fondation, les principales étapes de son développement et ses réalisations)
- D'autres renseignements pertinents liés à vos activités régulières comme les programmes de formation, les tournées, les initiatives spéciales, etc.

Renseignements contextuels

- La place qu'occupe votre organisme et le rôle qu'il joue dans votre forme d'art.
- Le contexte dans lequel votre organisme travaille; par exemple, comment percevez-vous votre organisme au sein de l'écologie de votre discipline dans un contexte régional, national et, le cas échéant, international.
- L'engagement actuel de votre organisme envers la présentation d'œuvres canadiennes.

PARTIE B — DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet doit se rapporter directement aux critères sur lesquels se fondera le comité d'évaluation par les pairs pour étudier votre demande. Les critères d'évaluation sont énoncés ci-dessous. La décision d'accorder une subvention reposera sur la qualité relative de votre proposition par rapport à toutes les autres demandes reçues dans le cadre de ce concours national, ainsi que sur les fonds disponibles.

Vos réponses doivent être assez détaillées pour donner aux membres du comité d'évaluation l'information dont ils ont besoin pour formuler des recommandations éclairées, mais nous vous encourageons à être aussi concis et précis que possible et à vous limiter à un maximum de 750 à 1 000 mots en tout pour cette section.

Pour faciliter le traitement, veuillez utiliser des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement, avec des caractères d'imprimerie d'au moins 12 points.

Critères d'évaluation

- Qualité artistique du travail du candidat, caractère innovateur de sa programmation et engagement envers la présentation d'œuvres canadiennes nouvelles ou existantes, comme en fait foi sa programmation régulière.
- Qualité du projet proposé, y compris la façon dont il contribue :
 - au développement de l'organisme/du candidat ;
 - au développement de la forme d'art ;
 - au développement des publics, y compris les jeunes publics.
- Viabilité financière du projet (d'après l'information budgétaire soumise).
- Aptitude du candidat à réaliser le projet.

Veillez noter que l'aide de projets du Conseil des Arts du Canada contribue seulement aux coûts artistiques, de production et de promotion spécifiquement associés au projet et ne peut pas servir à soutenir la structure administrative, les activités générales ou l'ensemble de la programmation d'une saison artistique du candidat.

PARTIE C1 — INFORMATION FINANCIÈRE : BUDGET DU PROJET (POUR LES ORGANISMES QUI NE REÇOIVENT PAS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES ARTS)		
DÉPENSES	Programme ou événement	Pourcentage du budget global du projet
Artistiques :		
Artistes invités (chefs d'orchestre et solistes)	\$	
Musiciens à contrat pour la saison entière	\$	
Musiciens à contrat par service et musiciens supplémentaires	\$	
Autres dépenses artistiques (précisez)	\$	
Production du concert :		
Personnel technique	\$	
Location d'équipement et d'instruments	\$	
Droits d'auteur	\$	
Autre (précisez)	\$	
Salle :		
Location de la salle	\$	
Autres dépenses liées à la salle pour la production d'un événement	\$	
Marketing/publicité/promotion/administration :		
Annonces publicitaires, publiciste, promotion	\$	
Programme de l'événement	\$	
Administration	\$	
Total des dépenses	\$	
REVENUS (prévus)		
Vente de billets, y compris les laissez-passer	\$	
Revenus d'enregistrement et de radio-télédiffusion	\$	
Dons/commandites d'entreprises	\$	
Cachets garantis (pour la coproduction et les concerts présentés par les diffuseurs)	\$	
Dons (individuels, fondations, fiducies, etc.)	\$	
Subvention fédérales Confirmée(s) <input type="checkbox"/> À confirmer <input type="checkbox"/>	\$	
Subventions provinciales/territoriales Confirmée(s) <input type="checkbox"/> À confirmer <input type="checkbox"/>	\$	
Subventions municipales Confirmée(s) <input type="checkbox"/> À confirmer <input type="checkbox"/>	\$	
Contribution du budget général de fonctionnement de l'orchestre	\$	
Autre (précisez)	\$	
Total des revenus	\$	
Excédent (déficit)	\$	
Montant demandé au Conseil des Arts du Canada	\$	

PARTIE C2 — INFORMATION FINANCIÈRE : BUDGET DU PROJET (POUR LES ORGANISMES QUI REÇOIVENT UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES ARTS)			
DÉPENSES	(a) Programme ou événement - Budget total	(b) Programme ou événement - coûts admissible seulement **	(a) pourcentage du budget global
Artistiques :			
Artistes invités (chefs d'orchestre et solistes)*	\$	\$	
Musiciens à contrat pour la saison entière*	\$		
Musiciens à contrat par service et musiciens supplémentaires	\$	\$	
Autres dépenses artistiques (précisez)	\$	\$	
Production du concert :			
Personnel technique	\$	\$	
Location d'équipement et d'instruments	\$	\$	
Droits d'auteur	\$	\$	
Autre (précisez)	\$	\$	
Hall: Salle :			
Location de la salle	\$	\$	
Autres dépenses liées à la salle pour la production d'un événement	\$	\$	
Marketing / publicité / promotion / administration :			
Annonces publicitaires, publiciste, promotion	\$	\$	
Programme de l'événement	\$	\$	
Administration	\$	\$	
Total des dépenses	\$	\$	
REVENUS (prévus)			
Vente de billets, y compris les laissez-passer	\$		
Revenus d'enregistrement et de radio-télédiffusion	\$		
Dons/commandites d'entreprises	\$		
Cachet du spectacle (pour la coproduction et les concerts présentés par les diffuseurs)	\$		
Dons (individuels, fondations, fiducies, etc.)	\$		
Subvention fédérales (autre que le Conseil des Arts du Canada) – Confirmée(s) <input type="checkbox"/> À confirmer <input type="checkbox"/>	\$		
Subventions provinciales/territoriales Confirmée(s) <input type="checkbox"/> À confirmer <input type="checkbox"/>	\$		
Subventions municipales Confirmée(s) <input type="checkbox"/> À confirmer <input type="checkbox"/>	\$		
Contribution du budget général de fonctionnement de l'orchestre	\$		
Autre (précisez)	\$		
Total des revenus	\$		
Excédent (déficit)	\$		
Montant demandé au Conseil des Arts			

* Les cachets des chefs et des musiciens à contrat pour la saison entière ne sont **pas considérés** comme coûts admissibles, si le projet de festival s'inscrit dans le cadre de la saison régulière de l'orchestre (projet intégré à une série d'abonnement courant, et/ou faisant partie du nombre de services contractuellement garantis aux musiciens).

** Si le projet de festival s'inscrit dans le cadre de la saison régulière de l'orchestre, vous ne devez inclure dans la colonne (b) que la partie des coûts admissibles (frais de production des concerts, de location de salle, etc.) qui dépasse les frais d'exploitation courants habituellement consacrés à ces catégories budgétaires.

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D'APPUI

Vous devez joindre à votre demande :

- Une liste des interprètes, des chefs d'orchestre et des compositeurs canadiens qui participent au projet, le cas échéant.
- Un exemplaire du dépliant de la saison en cours et de la saison précédente de l'orchestre (2011-2012 et 2010-2011), indiquant le contenu canadien (répertoire, artistes invités, etc.).
- Des critiques de presse et des brochures traitant des activités passées du candidat (maximum de **trois documents**).
- Un maximum de deux enregistrements **récents** de l'orchestre (les enregistrements réalisés lors de concerts sont préférables aux disques compacts commerciaux). **Dans la mesure du possible, présentez ce matériel sur un disque compact, CD-R ou un DVD clairement indexé.**

Le comité d'évaluation par les pairs peut consacrer un temps raisonnable, mais néanmoins limité à l'étude de chaque dossier. Vous avez donc intérêt à soumettre du matériel bien organisé et clairement identifié, et à indiquer l'ordre d'audition ou de visionnement des extraits fournis. N'hésitez pas à ajouter des repères-plages additionnels à votre matériel, et à indiquer à quel(s) endroit(s) spécifique(s) de chacun des deux extraits le comité de pairs doit d'abord porter son attention.

Ne soumettez pas de matériel original. Le Conseil des Arts ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement de la documentation d'appui.

Les enregistrements audio et vidéo vous seront retournés, mais les documents imprimés, y compris les dépliants et les revues de presse, seront conservés dans votre dossier au Conseil des Arts.

PARTIE D2 — DESCRIPTION DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIO OU VIDEO SOUMIS

Veillez soumettre un maximum de deux enregistrements récents sur un CD, CD-R ou un DVD bien indexé.

Vous avez la responsabilité de vous assurer que tout le matériel d'appui audio ou vidéo que vous soumettez Conseil des Arts fonctionne adéquatement.

Identifiez clairement votre matériel et remplissez les sections ci-dessous :

Document 1

Titre: _____ Durée : _____ Date d'achèvement ou d'enregistrement : _____

Compositeur: _____

Liste des artistes:

Décrivez brièvement comment ce document vient appuyer le projet proposé :

Numéro de piste : ____ Indicateur de temps : de ____ à _____ CD CD-R DVD

Marqué : Oui Non

Document 2

Titre: _____ Durée : _____ Date d'achèvement ou d'enregistrement : _____

Compositeur: _____

Liste des artistes:

Décrivez brièvement comment ce document vient appuyer le projet proposé :

Numéro de piste : ____ Indicateur de temps : de ____ à _____ CD CD-R DVD

Marqué : Oui Non

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la **documentation d'appui requise**. Assurez-vous également d'inscrire votre nom sur tous les articles.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Identification du candidat
- Déclaration (des signatures originales sont requises)
- Partie A1 – Nom et adresse du candidat
- Partie A2 - Renseignements sur la subvention demandée
- Partie A3 – Profil de votre organisme (maximum de **1 000 mots**)
- Partie B – Description du projet (maximum de **4 pages**)
- Partie C1 – Information financière : budget du projet (pour les organismes qui ne reçoivent pas de subventions de fonctionnement du Conseil des Arts)
- Partie C2 - Information financière : budget du projet (pour les organismes qui reçoivent déjà d'une subvention de fonctionnement du Conseil des Arts)
- Partie D1 – Documentation d'appui
 - Une liste des interprètes, des chefs d'orchestre et des compositeurs, le cas échéant
 - Des exemplaires des dépliants de la saison en cours et de la saison précédente de l'orchestre
 - Des critiques de presse et des brochures (maximum de **trois documents**)
 - Deux enregistrements récents de votre orchestre
- Partie D2 – Description du matériel d'appui audio ou video soumis

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service de la musique

Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8